

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Madame Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de convocation
24 mars 2022

Date d'affichage
24 mars 2022

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Présentation du projet de la Ferme du Beugnon par la société TACT

Implantation de panneaux photovoltaïques

- 100 hectares de surface du projet seront dédiés à un élevage de 500 brebis viande
- 10 hectares de la surface du projet seront dédiés à l'expérimentation de cultures de truffes de Bourgogne et de Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales
- Les exploitations en place seront mises à contribution afin d'apporter un complément en fourrage pour l'élevage ovin équivalent à 40 hectares
- Une bergerie (700m²) et un espace de stockage (500m²) pour un pâturage semi-ouvert
- Installation d'une bergère à plein temps
- Un projet bénéfique pour les 1135 hectares de terres cultivées par l'ensemble des exploitations, dont 10 hectares de luzerne par exploitation par an à mettre à disposition de l'élevage
- Création d'une structure agricole collective avec la bergère associée
- Vente directe des truffes aux marchés de Noyers et Vézelay
- 123 815 MW/h produits par an soit la consommation énergétique totale de 4041 habitants ou la consommation électrique de 20 000 foyers (hors chauffage)
- Retombées fiscales annuelles pour la commune : environ 15 000 € par an
- Création d'emplois directs et indirects

Prochaines étapes : dépôt du permis de construire (en mai), enquête publique, avis des conseils municipaux situés dans le périmètre.

**Réduction du loyer du commerce
DE_2022_021**

Pour faire face à la hausse des charges et au contexte du COVID depuis 2 ans, M. Arnaud BARBOTTE demande une réduction de loyer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, l'unanimité de réduire de 200 € HT par mois le loyer du commerce, à compter du 1^{er} avril 2022.

**Mise en place de l'îlot sénescence
DE_2022_022**

Actuellement la forêt communale d'Arcy-sur-Cure ne comporte pas d'îlot de sénescence. Un îlot de sénescence est une partie de forêt qui est laissée en libre évolution. Il n'y a pas d'interventions (pas de coupes ou de travaux).

Les îlots de sénescence ont une fonction écologique importante. En effet, ils favorisent la biodiversité notamment celle liée au bois mort (qui est indispensable à de nombreuses espèces d'insectes qui font tout ou partie de leur cycle biologique sur du bois mort). Cela permet le maintien et la création d'habitats forestiers indispensables à la survie de beaucoup d'espèces de faune et de flore.

En favorisant le maintien de gros arbres nous augmentons le nombre de micro-habitats (cavités, polypores, mousses et lichens, ...) et ainsi la richesse biologique de la forêt. L'écosystème forestier est ainsi plus fonctionnel, résistant et résilient. De ce fait les îlots ont aussi un rôle de protection du reste de la forêt, qui continuera à être exploitée.

C'est pourquoi l'ONF propose de mettre en place un îlot de sénescence dans la forêt communale d'Arcy-sur-Cure de 6.28 ha soit 1.88 % de la forêt. Il s'agit des parcelles 23 et 28. Le choix de son implantation est fait en fonction de la valeur écologique des arbres et de son emplacement sur le terrain (facilité à le matérialiser et à le conserver afin de le faire perdurer dans le temps).

Cet îlot sera matérialisé sur le terrain avec de la peinture bleu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et après avoir délibéré, le conseil municipal demande, avec 6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la mise en place de l'îlot de sénescence.

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier
d'activités
DE_2022_023**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune à temps complet à raison de 35h hebdomadaires conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De créer 1 emploi non permanent de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 2 mois allant du 4 juillet 2022 au 2 septembre 2022 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires
- Que l'agent occupant ce poste devra :
 - Etre majeur
 - Etre titulaire du Permis B
 - Etre rigoureux, organisé, polyvalent, autonome, tout en sachant rendre compte à leur hiérarchie
 - Avoir une capacité à anticiper
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 DE_2022_024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 230 070.42 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n°DE_2022_003 du 21 janvier 2022

- de faire application de cet article à hauteur maximum de 57 517.60 € selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
2041582	24 001.75 €	0 €	24 001.75 €	6 000.44 €
21578	7 900 €	0 €	7 900 €	1 975 €
2158	500 €	0 €	500 €	125 €
2183	3 900 €	0 €	3 900 €	975 €
2188	2 400 €	- 10 €	2 390 €	597.50 €
2315	104 148.67 €	0 €	104 148.67 €	26 037.17 €
TOTAL	142 850.42 €	-10 €	142 840.42 €	35 710.11 €

QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain conseil se tiendra le 13 avril à 20h.

- La fiscalité des éoliennes devrait prochainement faire l'objet d'un partage entre la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan et la commune. Le pourcentage reste à définir lors d'un prochain conseil communautaire. A ce jour nous avons perçu 7500 € de redevance d'occupation de domaine public, ainsi qu'une augmentation des bases pour la taxe foncière qui sera présentée lors du budget.

- Les bacs à verre ont été déplacés Avenue de la Gare, vers la halle. Une demande sera faite pour qu'un bac supplémentaire soit remis vers le stade de foot.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,

